Consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité

Réponse d'EDF

29/06/2020

Dans le cadre du mécanisme existant et compte tenu de l'impact de la crise sur l'hiver prochain, les mesures proposées sont de nature à favoriser l'émergence de nouvelles capacités, en particulier d'effacement.

Ces mesures sont prises du fait de la conjoncture et ont un caractère temporaire. Le projet de Règles V3.3 mis en consultation pourrait mentionner explicitement ce caractère temporaire et exceptionnel des évolutions réglementaires apportées pour les années de livraison 2020 et 2021.

Le REX en cours sera l'occasion de tirer tous les enseignements des premières années de fonctionnement du dispositif, y compris ceux de la situation de tension actuelle induite par la crise sanitaire, qui conduit à révéler un prix de la capacité plus élevé correspondant à la valeur du service rendu par toutes les capacités pour le respect de l'obligation dans l'architecture actuelle du dispositif. Ce REX devra permettre des évolutions en profondeur qu'EDF appelle de ses vœux pour assurer que le mécanisme révèle un prix robuste et efficace de la capacité nécessaire à la sécurité d'approvisionnement des consommateurs.

1. Suppression des frais de rééquilibrage à la hausse pour les années de livraison 2020 et 2021

Question 1 : Avez-vous des remarques par rapport à cette proposition ?

EDF est favorable à cette proposition pour les années de livraison 2020 et 2021.

EDF rappelle à cette occasion que les rééquilibrages opérés dans l'architecture actuelle sont inhérents au caractère incertain de l'activité industrielle et que leur niveau devrait être moins pénalisant. D'une manière générale, la sécurité d'approvisionnement des consommateurs étant assurée dès lors que le critère statistique de 3 heures de défaillance en espérance est respecté a priori, il n'est guère compréhensible que les fournisseurs obligés comme les détenteurs de capacité se trouvent pénalisés du fait de la situation conjoncturelle rencontrée dont ils ne sont nullement responsables. En effet, le respect de ce critère statistique peut être vérifié a priori à l'aide d'une simulation stochastique, mais il ne saurait être vérifié par un constat portant sur une réalisation particulière.

2. Suppression des frais pour certification tardive de nouveaux sites d'effacement en cours d'année pour 2020 et 2021

Question 2 : Avez-vous des remarques par rapport à cette proposition ?

EDF est favorable à cette proposition pour les années de livraison 2020 et 2021, qui est cohérente avec la volonté des pouvoirs publics de faciliter l'émergence des capacités d'effacement pour l'hiver 2020-2021 d'une part, et la révision des modalités de l'Appel d'Offres Effacements 2021 en cours d'autre part.

3. Simplification des mesures du partage du niveau de capacité certifié et effectif en cas d'entrée/sortie d'OA

Question 3 : Avez-vous des remarques par rapport à cette proposition ?

EDF comprend que cette proposition vise à ne pas pénaliser des capacités en entrée/sortie d'OA pour une disponibilité partielle sur une année de livraison donnée.

Les niveaux de certification obtenus avec les méthodes de certification au réalisé sont très dépendantes des choix des jours PP2 pour une AL donnée. Une réflexion dans le cadre du REX doit être menée pour rendre la certification plus facile.

Pour l'AL 2020, les règles doivent être aménagées pour que les capacités uniquement disponibles durant la première partie de l'année n'aient pas un NCE égal à 0 (car les jours PP2 sont concentrés dans la deuxième partie de l'année - ce que les producteurs ne peuvent anticiper lors de la certification).

Par ailleurs, afin qu'elle soit conforme à la présentation par RTE en CAM, la rédaction des modifications apportées à la section B.4.3. des règles doit veiller à rappeler qu'elles ne s'appliquent qu'à l'année de livraison 2020.

4. Information au marché

4.1 Déclaration des pré-estimations d'obligation au titre de l'année 2020

EDF espère que la communication par RTE de cette pré-estimation interviendra avec un délai de prévenance compatible avec la session de marché du 15 octobre 2020 et la formation de l'anticipation des acteurs.

4.2 Signaux PP1 et PP2

EDF s'étonne de la répartition dans l'année des jours PP1/PP2 en 2020 et souhaite que cette question soit traitée dans le cadre du REX en cours sur le mécanisme de capacité. Une réflexion doit être lancée afin de permettre une répartition des jours PP1/PP2 plus équilibrée sur l'année de livraison.

Comme souligné à la question 3, cette inégale répartition est particulièrement préjudiciable aux moyens de production qui ne sont présents que sur la première partie de l'année. Cette particularité est accentuée par des années de livraison (du 1er janvier au 31 décembre) non synchronisées avec la planification saisonnière des moyens de production.

4.3 Sessions de marché organisé du mécanisme de capacité (hors cadre règlementaire)

Question 4.3.1. L'ajout d'une ou de plusieurs sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2020 vous semble-t-il pertinent ? Si oui, quelle date est à privilégier selon vous ?

EDF est favorable à l'ajout d'une session de rééquilibrage pour l'AL 2020 en octobre 2020.

L'ajout d'une session de rééquilibrage en décembre pour l'année 2020 permettrait la participation de capacités supplémentaires d'effacements qui pourraient être dégagées d'ici là. EDF y est favorable.

Au-delà des années de livraison 2020 et 2021, EDF est favorable à la mise en place d'une session de rééquilibrage en fin d'année de livraison et, idéalement, entre la notification définitive du NCE et la fin des rééquilibrages. En effet, à la différence des Acteurs Obligés qui peuvent se rééquilibrer après la notification de leur obligation, les RPC ne disposent pas de session de rééquilibrage après la notification de leur NCE, ce qui constitue une asymétrie de traitement.

Question 4.3.2. L'ajout de 2 sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2020 vous semble-t-il de nature à réduire la liquidité de telle sorte que cela pourrait nuire à la formation du prix sur ces sessions de marché organisé ?

EDF est favorable à l'ajout de 2 sessions de marché pour AL2020 afin de répondre aux besoins exceptionnels de rééquilibrages à la hausse suite aux impacts de la crise sanitaire sur le parc et aux tensions sur l'hiver 2020-2021. Ces sessions de rééquilibrage permettront la prise en compte des

pré-estimations d'obligation à venir de RTE, des nouvelles capacités d'effacements, et des éventuelles mises à jour, à la hausse comme à la baisse, des besoins de rééquilibrage.

D'une façon générale, EDF rappelle toutefois son opposition à la tenue de sessions de marché multiples pour une année de livraison, qui ne permettent pas de révéler de façon efficace le prix de la capacité. L'ensemble de l'offre et de la demande de capacité doit pouvoir être confronté en une seule session de marché.

Question 4.3.3. Le nombre de sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2021 vous semble-t-il suffisant ?

EDF est d'avis que le nombre de sessions de marché prévu en 2020 pour l'année de livraison 2021 est suffisant.

Du point de vue de l'Acteur Obligé, EDF rappelle que la stratégie de couverture des acteurs obligés est fondée sur un nombre prédéfini de sessions de marché avant l'année de livraison et ce en cohérence avec les dispositions prévues dans les clauses contractuelles des offres commerciales. Une modification du nombre de sessions de marché pour l'AL 2021 conduirait les fournisseurs à être potentiellement en écart par rapport aux coûts répercutés à leurs clients. Par conséquent, EDF s'oppose à tout ajout ou retrait de session de marché en amont de l'année de livraison.

En revanche, EDF est favorable à l'introduction de sessions supplémentaires de rééquilibrage pour AL2021 en décembre 2021 et en janvier 2022 après la notification du NCE du RPC.